

---

MAIRIE D'ARGENTAN

---

FLb/MB  
Secrétariat Général  
N° 2000/82

**ARRETE**

**Portant règlement de la collecte et de l'évacuation des déchets ménagers  
sur le territoire de la commune d'Argentan**

Nous, Maire de la Ville d'Argentan (Orne),

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 373-1, L 373-4 et L 373-6,

VU le Code Pénal, notamment les articles R 30-14°, R 38-11°, R 40-15° et R 41,

VU la loi numéro 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la Loi numéro 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret numéro 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales, édictées à l'article 12 de la Loi numéro 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la circulaire interministérielle du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU la circulaire ministérielle du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages, et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, notamment son article 73,

VU l'arrêté municipal numéro 91-532 du 2 décembre 1991 portant règlement de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Argentan.

VU l'arrêté municipal numéro 93-080 du 3 mai 1993 portant modification de l'arrêté 91-532 susvisé.

VU le contrat liant la Ville d'Argentan au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan,

VU l'accord donné par l'entrepreneur, concessionnaire de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères dans les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la collecte et l'évacuation des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Argentan,

# ARRETONS

## Article 1

Les arrêtés municipaux n°91-532 du 2 décembre 1991 et n°93-080 du 3 mai 1993 sont abrogés.

## Article 2 *Déchets ménagers : définition*

Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers pour l'application du présent arrêté :

- Les déchets produits par les ménages et les collectivités.
- Les déchets assimilables par leur volume et leurs caractéristiques aux déchets produits par les ménages.

Sont exclus dans la dénomination de déchets ménagers pour l'application du présent arrêté :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux.
- Les déchets provenant des établissements industriels, commerciaux et artisanaux non assimilables par leur volume et leurs caractéristiques aux déchets produits par les ménages.
- Les déchets explosibles, inflammables ou comburants.
- Les déchets anatomiques ou infectieux.
- Les déchets susceptibles d'altérer les récipients de collecte.
- Les déchets susceptibles de blesser les personnes chargées de la collecte.
- Les déchets susceptibles de constituer un danger ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.
- Les déchets liquides.

Les déchets ménagers tels que définis ci-dessus sont divisés en deux groupes :

- Les « déchets recyclables » tels que définis dans les documents édités par le S.I.T.C.O.M. et la Ville d'Argentan.
- Les autres déchets appelés « déchets non recyclables ».

## Article 3 *Conditionnement des déchets*

- Déchets non recyclables :

Les déchets doivent impérativement être conditionnés dans des sacs plastiques prévus spécifiquement pour cet usage et en vente dans le commerce.

Ces sacs doivent être hermétiquement clos. Le poids des déchets conditionnés doit être compatible avec la solidité du sac, de manière à ce que celui-ci ne se déchire pas pendant les opérations de collecte. Dans tout les cas, ce poids ne devra pas excéder 20 Kg.

- Déchets recyclables :

Les déchets recyclables doivent soit être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, soit être déposés dans les bacs roulants ou dans les sacs spécifiques suivant les modes de collecte en vigueur dans les différents quartiers de la Ville.

En cas de collecte par sacs, les seuls sacs autorisés sont les sacs bleus et jaunes fournis gratuitement par le S.I.T.C.O.M. d'Argentan. L'usage de ces sacs est exclusivement réservé aux déchets recyclables. Le poids des déchets conditionnés doit être compatible avec la solidité du sac, de manière à ce que celui-ci ne se déchire pas pendant les opérations de collecte. Dans tout les cas, ce poids ne devra pas excéder 20 Kg.

#### Article 4     *Modalités de collecte*

A l'exception des voies sans issues équipées de bacs roulants de regroupement et des voies non desservies par le camion de collecte, les sacs doivent être déposés devant l'habitation de la personne productrice, de façon à être visible de la chaussée.

Toujours à l'exception des voies sans issues et des voies non desservies par le camion de collecte, le dépôt des sacs à un autre endroit que devant l'habitation du producteur est interdit.

La commune d'Argentan est divisée en deux zones de collecte (cf. plan en annexe). Chaque zone est collectée 3 fois par semaine alternativement pour les déchets non recyclables et 1 fois par semaine pour les déchets recyclables. La zone OUEST est collectée les mardi, jeudi et samedi pour les déchets non recyclables et le jeudi pour les déchets recyclables. La zone EST est collectée les lundi, mercredi et vendredi pour les déchets non recyclables et le mercredi pour les déchets recyclables.

En cas de jour férié, la collecte des déchets non recyclables est supprimée. Si le jour férié est un mercredi, la collecte des déchets recyclable du secteur concerné est avancée au mardi. Si le jour férié est un jeudi, la collecte des déchets recyclables du secteur concerné est reculée au vendredi.

Les collectes des déchets recyclables et non recyclables ont lieu le soir à partir de 17h. Le dépôt des sacs est autorisé à partir de 16h30.

Le dépôt de sacs en dehors des jours et horaires de collecte est strictement interdit.

#### Article 5     *Voies sans issues*

La collecte des déchets ménagers est assurée sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions suivant les règles du Code de la Route.

Les voies sans issue ne permettant pas l'accès au camion de collecte sont équipées de bacs roulants de collecte, dans lesquels les riverains de l'impasse doivent déposer leurs déchets.

L'usage des ces aménagements est réservé aux riverains de l'impasse.

#### Article 6     *Points d'apport volontaire de collecte sélective*

Sur le territoire de la commune, plusieurs conteneurs pour déchets recyclables ont été installés (cf. liste fournie en annexe). Ces aménagements appelés « points d'apport volontaire » sont exclusivement destinés à accueillir les déchets recyclables. Suivant leur catégorie, les déchets doivent être déposés dans les différents conteneurs.

Il est interdit de déposer des déchets recyclables ou non au pied des conteneurs. Afin de limiter les nuisances, le dépôt de verre dans les conteneurs prévus à cet effet est interdit entre 22h et 8h

**Article 7** *Déchetterie*

La déchetterie d'Argentan sise rue de la Saponite est à la disposition des usagers pour les dépôts de ferrailles, végétaux, gravats, piles, batteries déchets toxiques, huiles, encombrants, verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ... etc.

Les déchets autres que ceux spécifiés dans le règlement de la déchetterie n'y sont pas admis.

**Article 8** *Dépôts sauvages*

L'abandon de déchets de toutes natures sur la voie publique ou en tout autre endroit est interdit en dehors des emplacements normalement équipés pour les recevoir.

**Article 9** *Sanctions*

**Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Article 10** *Application*

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la société concessionnaire de la collecte des déchets ménagers de la Ville d'Argentan.
- Monsieur le Président du S.I.T.C.O.M. d'Argentan.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentan.
- Monsieur le chef de la circonscription de police d'Argentan.
- Messieurs les agents de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions édictées.

Fait à Argentan, le 11 avril 2000



Le Maire

François DOUBIN  
Ancien Ministre

Conseiller Régional de Basse-Normandie

## Annexes

Liste des points d'apport volontaire de collecte sélective de la commune d'Argentan au 1<sup>er</sup> janvier 2000 :

Rue de Picardie	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Rue des Flandres	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking centre commercial STOC	1 conteneur verre + 1 conteneur journaux/cartons + 1 aire grillagée
Parking centre commercial LECLERC	1 conteneur verre + 1 conteneur journaux/cartons + 1 aire grillagée
Rue des Anciens Lavois	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking centre commercial INTERMARCHÉ	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking supermarché MUTANT	1 conteneur verre + 1 conteneur journaux/cartons + 1 aire grillagée
Place du Point d'Argentan	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Rue Jeanne d'Arc	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
A l'angle de la rue André Mare et de la rue P. Hamel	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Rue d'Anjou	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Champ de Foire	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking des tennis municipaux	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking de la piscine	1 conteneur verre + 1 conteneur plastiques/métaux + 1 conteneur journaux/cartons
Parking de la résidence des personnes âgées du plan d'eau	1 conteneur verre
Rue de Mauvaisville	1 conteneur verre
Angle du Quai Saint Louis et de la rue du Sgt Escoffier	1 conteneur verre
Parking place du Général Leclerc	1 conteneur verre
rue du Manoir	1 conteneur verre
Place Henri Marsac	1 conteneur verre
Rue des Dentellières	1 conteneur verre
Rue du 6 juin	1 conteneur verre
Route de Coulandon	1 conteneur verre
Rue Hector Berlioz	1 conteneur verre
Rue Jean Joly	1 conteneur verre
Route de Sées au niveau de l'impasse Léon Bourgeois	1 conteneur verre

# PLAN D'ARGENTAN

